

## Procès-verbal du Bureau du lundi 26 octobre 2020

---

**Présents :** Jean-Louis MAITRE, Marie-Paule PONTHEUX, Fabrice GRIMAUT, Christian VUILLAUME, Stéphane LAMBERGER, Arnaud RICHARD, Michel TROSSAT, Eddy LACROIX - *ayant reçu procuration de Dominique MEAN*, Denis LEGRAND, Jérôme TOURNIER, Gisèle GHELMA, Bernard JOLY, Corinne LINDA, Bernard MONNIER, Joël PAGET, Marie-Odile MAINGUET, Yves MOUREY,

*Pierre-Alain BEAUFUMÉ – directeur général des services*

**Excusés :** Sylvie FAUDOT, Dominique MEAN, David GUYOT, Mathilde CYROT-LALUBIN, Quentin PAROISSE

Lieu : Salle des fêtes –La Marre

---

### **Ordre du Jour :**

#### **Animation culturelle et services à la personne**

- Associations culturelles : subventions 2020*

#### **Questions diverses**

- Pacte de Gouvernance : préparation de la délibération sur la mise en place d'un pacte de gouvernance au niveau de la communauté de communes*
- Fonctionnement des commissions : retour par les vice-présidents du fonctionnement des commissions et groupes de travail*

Un hommage est rendu à Claude Sirugue, président de l'association Touristique et culturelle des coteaux de la Haute Seille (Maison de la Haute Seille) décédé le 23 octobre 2020 ainsi qu'à Samuel PATY, assassiné dans un acte terroriste devant son établissement scolaire le 16 octobre 2020. Une minute de silence est observée à la demande du Président.

Les membres du bureau communautaire **approuvent à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020 et le procès-verbal du 5 octobre 2020. Les procès-verbaux ont été envoyés aux membres du Bureau le 22 octobre 2020.

### **Animation culturelle et services à la personne**

#### **1. Associations culturelles : subventions 2020**

Les associations culturelles organisant un événement sur l'année 2020 ont sollicité une demande de subvention auprès de la CCBHS, fin 2019. Sous l'ancienne mandature, les membres de la commission culture en date du 7 janvier 2020 ont émis les avis ci-dessous :

COMMUNE	STRUCTURE	DEMANDE 2020	Avis de la commission
Château-Chalon	Les amis de Château-Chalon	2 200 €	2 200 €
Bletterans	Bresstival Production	1 000 €	1 000 €

Bletterans	Bresstival Production	3 000 €	3 000 €
Ruffey-sur-Seille	Foyer Rural	1 200 €	1 200 €
Quintigny	La Grappe d'Or	1 200 €	1 200 €
Plainoiseau	MémoArtines	430 €	430 €
Château-Chalon	MHS	2 000 €	1 200 €
Château-Chalon	MHS	700 €	400 €
Château-Chalon	MHS	1 500 €	1 000 €
Passenans	La Pass'Relle	650 €	650 €
Voiteur Territoire	+ Pocket Théâtre	6 000 €	<b>Pour les représentations 3 000 € si actions culturelles + 2 000 €</b>
Voiteur	Spirale	3 000 €	3 000 €
Bletterans	Vocalys	500 €	300 €
Bletterans	Promodogel	1 500 €	<b>Les Nuits Re(Belles) 1 500 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>24 880 €</b>	<b>22 080 €</b>

Lors du vote du budget prévisionnel de 2020, l'inscription globale qui représentait 22 080 €, a été votée. Le confinement étant arrivée le 16 mars 2020, aucune attribution spécifique n'a été faite en bureau mais des courriers d'attribution ont été envoyés à chacune d'entre elles. Notre compétence étant basée sur un paiement au service fait, la nouvelle commission animation culturelle et services à la personne en date du 14 octobre 2020, a réémis un avis compte-tenu de la situation et des manifestations réalisées ou non dont voici le tableau récapitulatif :

STRUCTURE	MANIFESTATION	Avis com. culture au 01-20	Manifestation maintenue ?	Avis de la nouvelle commission
Les amis de Château-Chalon	<i>Vers la nuit des temps</i>	2 200 €	Report en 2021	/
Bresstival Production	<i>Bresstikid</i>	1 000 €	Report en 2021	/
Bresstival Production	<i>Bresstival</i>	3 000 €	Report en 2021	/
Foyer Rural	<i>Ruff'estival</i>	1 200 €	Modifié	1 200 €
La Grappe d'Or	<i>1606, une sorcière à Quintigny</i>	1 200 €	Annulé	/
MémoArtines	<i>Tour de Main par les MémoArtines</i>	430 €	Annulé	/
MHS	<i>Animations en gradins</i>	1 200 €	Modification du projet	Décision ajournée

MHS	<i>50 années de création artistique</i>	<b>400 €</b>	En attente	Décision ajournée
MHS	<i>L'art en Liberté</i>	<b>1 000 €</b>	En attente	Décision ajournée
La Pass'Relle	<i>Rencontres Théâtrales</i>	<b>650 €</b>	Annulé	/
Pocket Théâtre	<i>Léon + actions culturelles</i>	<b>5 000 €</b>	Report	/
Spirale	<i>Groupe jeune, adultes 1 et 2</i>	<b>3 000 €</b>	Annulé mais déficit	3 000 €
Vocalys	<i>Concert de Printemps</i>	<b>300 €</b>	Annulé	/
FRAKA	<i>Deux spectacles sur la CCBHS</i>	/	Oui	500 €
Promodegel	<i>Nuits (Re)Belles</i>	<b>1 500 €</b>	Annulé	/
<b>TOTAL</b>		/		<b>4 700 €</b>

*Il est proposé d'approuver la proposition de la commission animation culturelle d'octroyer une subvention à l'association Foyer Rural de Ruffey-sur-Seille pour un montant de 1 200 € au titre de sa manifestation 2020, à l'association FRAKA pour un montant de 500 € au titre de ses deux manifestations 2020 et à l'association Spirale, pour un montant de 3 000 € au titre d'une subvention de soutien aux manifestations qui n'ont pas pu avoir lieu mais pour lesquelles des frais ont été engagés.*

#### **Délibération N° 2020-27**

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la proposition de la commission « animation culturelle et services à la personne » d'octroyer une subvention à chacune des associations citées ci-dessous au titre de sa manifestation 2020 :
  - o Association Foyer Rural de Ruffey-sur-Seille pour un montant de 1 200 €
  - o Association FRAKA pour un montant de 500 €
  - o Association Spirale, pour un montant de 3 000 €
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget prévisionnel 2020, du budget général, au compte 6574 ;
- **DÉCIDE** de verser ces subventions en 2020 sur présentation d'un bilan financier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

## **Remarques**

*Le vice-président en charge de l'animation culturelle informe les membres du bureau sur les reports et les reconductions des manifestations des associations.*

- **L'association Spirale** : Malgré l'annulation du spectacle et la perte de 5000 € de recette du fait de l'absence de billetterie, il y a obligation de paiement du metteur en scène. Le Conseil Départemental du Jura ne subventionnera pas l'association (3 000 € prévue) et la DRAC ne subventionnera qu'à hauteur de 2 800 €. A ce jour l'association se retrouve avec un déficit de 1 600 € pour ce spectacle. La commission culture a émis l'idée de couvrir le déficit de 1 600€, mais la décision retenue par la commission a été de maintenir la subvention initiale proposée au conseil communautaire, c'est-à-dire 3 000 €. Il est à noter que les mesures de soutien aux associations dans le cadre de France Relance ne concerne que les associations sportives. Le Conseil régional, quant à lui n'accompagne les associations déjà accompagnée habituellement avec qui plus est la nécessité de présenter la différence de recette entre 2019 et 2020. Il ne prendrait en charge que 30 % de cette perte soit un maximum de 800 €.

*Denis LEGRAND demande si le déficit de l'association est global ou seulement sur la manifestation. Il est répondu que le déficit est global sur l'année 2020. La cotisation des membres bénévoles est en baisse.*

*Denis LEGRAND demande si l'association est en capacité de supporter le déficit, si la CCBHS subventionne cette association, d'autres associations en déficit peuvent en faire la demande.*

*Marie-Paule PONTHEUX répond que l'association est déjà subventionnée par la CCBHS, actuellement le déficit est provoqué par la crise sanitaire. Sinon, cette association est équilibrée sur son fonctionnement courant et demande des subventions sur des projets et événements spécifiques.*

*Le Président ajoute que le maintien de la subvention est lié aux frais déjà engagé et non au déficit que la crise sanitaire provoque.*

*Marie-Odile MAINGUET dit que cela pose la question de principe : Afin de soutenir le tissu associatif du territoire, les associations qui n'ont pas menés les actions jusqu'au bout du fait de la crise sanitaire, pourront bénéficier de la subvention demandée en début d'année.*

*Arnaud RICHARD précise qu'il faut porter une attention particulière aux associations en difficultés suite à cette crise sanitaire.*

*Fabrice GRIMAUT précise néanmoins que les associations doivent tenter de prendre des précautions pour d'éventuelles années difficiles. Le maintien de ces subventions leur permet de maintenir un niveau suffisant de fonds propres.*

### **Pacte de Gouvernance : préparation de la délibération sur la mise en place d'un pacte de gouvernance au niveau de la communauté de communes**

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI-FP (Fiscalité Propre). Ses modalités sont prévues dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT.

#### I. Un débat obligatoire sur son élaboration

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance :

- après le renouvellement général des conseils municipaux,
- ou lors de la création d'un EPCI à fiscalité propre par partage d'une Communauté d'agglomération ou d'une Communauté de communes existante (article L. 5211-5-1 A du CGCT), ou par fusion (article L. 5211-41-3 du CGCT).

Le président inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant la tenue d'un débat et une délibération sur l'élaboration de ce pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de la création de l'EPCI (par partage ou par fusion), après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

#### II. Contenu du pacte

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (les décisions de l'EPCI-FP dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres) ;
- les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires

peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public :

- les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ; Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

La modification du pacte suit la même procédure que pour son élaboration (voir I.).

### **Remarques**

*Le Président explique le pacte de gouvernance. Il informe sur la mutualisation, le fonctionnement des instances de la CCBHS en lien avec les communes et également sur la communication entre la CCBHS et les communes avec la nouveauté d'informer tous les conseillers municipaux du territoire.*

*Jérôme TOURNIER précise qu'il est important de se rencontrer régulièrement indépendamment des conseils communautaires.*

*Il convient de préparer un projet de trame de débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.*

### **Fonctionnement des commissions : retour par les vice-présidents du fonctionnement des commissions et groupes de travail**

- Retour par les vice-présidents qui le souhaitent sur le fonctionnement de leurs commissions, la création de sous-groupe de travail, les sujets abordés et les animations proposées.

*Développement économique et numérique du territoire :*

- 4 groupes de travail = éco-commercial sur les fonds de concours, Développement numérique, ZA et règlement Grands projets/projets structurants,

*Animation culturelle et services à la personne :*

- La commission est animée par différents groupes de travail = explication du CTEAC, services à la personne (test COVID à l'ensemble du personnel et des résidents), groupe d'étude sur les Maison France Services (MFS) sur la maison de santé...

*Accueil et développement touristiques :*

- *8 groupes de travail = la Maison de la Haute Seille / L'œnotourisme, Jurafaune, la Maison des Etangs, Le Château de Mirebel, aide à l'immobilier d'entreprise – visite meublée et chambres d'hôte (taxe de séjour), la randonnée, l'application mobile et les cités de caractère.*

*SPANC*

- *M le vice-président fait part de ses difficultés à lancer des programmes pourtant obligatoires de réhabilitation des installations d'ANC des particuliers. Il faut organiser des réunions pour les administrés dans les communes afin de leur expliquer le bon fonctionnement. Et pour cela, les maires doivent accompagner la CCBHS pour « préparer le terrain »*

*Sport*

- *Le vice-président informe sur utilisation des locaux sportifs hors vestiaires. Actuellement il travaille à l'organisation d'une journée du sport adapté avec les associations.*

- Questions et réponses des membres du Bureau sur cette organisation et sur les remontées éventuelles des élus municipaux sur le fonctionnement de ces instances.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h05.

**Le Président,  
Jean-Louis MAITRE**